

Les préfets réquisitionnent



Le droit de grève en France

Plusieurs syndicats ont appelé mardi à une grève interprofessionnelle pour protester contre les mesures de réquisition de personnel gréviste dans les raffineries prises par l'État depuis la semaine dernière. Garanti par la Constitution, le droit de grève est soumis à plusieurs règles.

L'actualité

Une grève interprofessionnelle s'est tenue à la mi-octobre en France à l'appel des organisations syndicales CGT, FO, FSU et Solidaires ainsi que de plusieurs mouvements lycéens et étudiants. Ils se sont mobilisés pour « l'augmentation des salaires et la défense du droit de grève ».

Près de trois semaines après le début d'un mouvement de grève dans des raffineries et des dépôts de carburant des groupes Esso et TotalEnergies, le gouvernement a lancé la semaine dernière la réquisition de salariés grévistes afin d'assurer la délivrance de carburant dans les stations-service. Cette procédure constitue « une atteinte inacceptable au droit constitutionnel de grève et aux libertés fondamentales », [a déclaré la CGT](#).

Les deux syndicats majoritaires du groupe TotalEnergies, la CFE-CGC et la CFDT, ont signé vendredi dernier un accord prévoyant une augmentation du total des salaires de 7 % pour l'ensemble des employés. La CGT, qui a quitté les négociations, a reconduit son appel à la grève dans les raffineries et dépôts pétroliers du groupe. La grève est terminée dans les raffineries du groupe Esso. Moins de 23 % d'entre elles connaissaient mardi soir des ruptures d'approvisionnement, selon Agnès Pannier-Runacher, la ministre de la Transition énergétique.

Un droit garanti par la Constitution

En France, le droit de grève est garanti par la Constitution. Son exercice n'est pas défini par la loi, mais par la jurisprudence. Dans un arrêt de 2006, la Cour de cassation, la plus haute juridiction judiciaire en France, assimile la grève à « la cessation collective, concertée et totale du travail en vue de présenter à l'employeur des revendications professionnelles ». Pour [être qualifié de grève](#), un mouvement doit être suivi par au moins deux salariés. Un salarié peut toutefois faire grève seul s'il est l'unique employé ou s'il accompagne un appel lancé au niveau national. Le blocage de l'entreprise est interdit : les salariés non grévistes doivent avoir la possibilité de travailler. Un mouvement de grève peut être déclenché à tout moment dans le secteur privé, tandis qu'il doit être précédé d'un préavis de cinq jours dans le secteur public. Alors que certains agents publics n'ont pas le droit de grève, comme les militaires, d'autres salariés, tels que les agents hospitaliers, ont l'obligation de maintenir un service minimum.

Les coûts de la grève

Le Code du travail interdit le recrutement de personnel pour poursuivre l'activité pendant une grève. Pour l'employeur, une grève entraîne donc une perte de production. Pour le salarié gréviste, la grève se traduit par une suspension du contrat de travail. L'employeur est dispensé de payer le salaire. La retenue doit être proportionnelle à la durée de l'arrêt de travail. Cependant, il arrive qu'en fin de grève, un accord entre les salariés et la direction prévoie le paiement de tout ou partie du salaire perdu. « À la fin du XIXe siècle, les grèves pouvaient durer jusqu'à un an », expliquait l'historien Gérard Noiriel [à Libération en 2019](#). Les ouvriers profitaient de la grève pour aider les paysans qui les nourrissaient en retour. Aujourd'hui, « les salariés ne peuvent pas se permettre des grèves très longues », car ils ont des crédits à rembourser, poursuivait-il. Les réseaux sociaux ont cependant permis l'essor des caisses de grève, qui sont souvent alimentées par des dons et qui permettent de compenser tout ou partie de la perte de revenu des grévistes.

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, 1,2 % des entreprises du secteur privé ont déclaré au moins un arrêt collectif de travail, selon [une étude publiée en avril](#) par la Dares, le service des statistiques du ministère du Travail. Il s'agit du plus faible taux enregistré depuis la mise en place de cette enquête en 2005. Avec 3,6 % des entreprises concernées, le taux le plus fort a été enregistré en 2010, année de mobilisation contre une réforme des retraites sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

La réquisition de personnel

L'État peut obliger des salariés grévistes à reprendre le travail, qu'ils soient employés dans le public ou dans le privé, grâce à la réquisition. Prévues par un article du Code général des collectivités territoriales, la réquisition doit être prise par un arrêté préfectoral et être justifiée par une « atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ». Elle ne peut pas avoir pour effet de mettre en place un service normal. Pour cette raison, le tribunal administratif de Melun a suspendu en 2010 un arrêté préfectoral portant sur la raffinerie Total de Grandpuits (Seine-et-Marne) qui réquisitionnait la « quasi-totalité du personnel ». À l'inverse, le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative en France, a estimé la même année que la réquisition d'une partie du personnel du dépôt pétrolier Total de Gargenville (Yvelines) permettait de maintenir l'ordre public, en garantissant le ravitaillement de l'aéroport de Roissy ainsi que des véhicules de services publics et de première nécessité.

Les conséquences d'une grève

L'impact d'une grève interprofessionnelle sur l'économie dépend de son ampleur. Dans une étude publiée en 2007, l'institut national de statistiques Insee a évalué les effets de deux mouvements sociaux très suivis, ceux de 1995 et de 2007 qui avaient touché en fin d'année les transports publics pendant respectivement 22 jours et 10 jours. Il estimait que la grève de 1995 avait amputé le PIB (production de biens et services) du quatrième trimestre de 0,2 point tandis que celle de 2007 l'avait réduit de 0,1 point. Selon l'Insee, ces effets étaient compensés dès le trimestre suivant par une hausse de la production et de la consommation. Plusieurs études, comme celle publiée en 2015 par le chercheur Jérémy Tanguy, ont montré que les grèves entraînaient une hausse de la productivité, si elles ne sont pas trop fréquentes. Les économistes expliquent qu'à la différence de l'absentéisme, ces mouvements permettent d'améliorer la communication dans les entreprises concernées ainsi que la coopération des salariés, ce qui favorise la productivité.

Pour aller plus loin

RAFFINERIES

« Certaines affaDans un article publié le 13 octobre, Libération explique pourquoi un faible taux de grévistes dans les raffineries suffit à bloquer la production et la distribution de carburant. Il revient sur le rôle joué par les caisses de grève.

[Lire l'article.](#)

UTILITE DE LA GREVE

Les grèves servent-elles à quelque chose ? Dans un podcast diffusé en 2020, France Culture pose la question à Sylvain Boulouque, historien spécialiste des conflits sociaux. Alors que les grèves ont longtemps permis d'obtenir de nouveaux droits, il explique qu'elles servent désormais principalement à tenter de défendre des acquis. Il précise que les échecs sont nombreux depuis 2003.

[Écouter le podcast.](#)

Source : <https://www.brief.eco/>